



Ville de
Kingersheim

Police municipale

501/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 4 juillet 2025

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande en date du 4 juillet 2025 de l'entreprise TAMAS BTP,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de modification du réseau souterrain réalisés par l'entreprise TAMAS BTP, sise 10 rue de la Hardt à WITTENHEIM (68270), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 4 août 2025 au vendredi 22 août 2025, l'entreprise TAMAS BTP est autorisée à effectuer des travaux au niveau du 142 rue de Richwiller.

Article 2 – Ces travaux nécessiteront une diminution de la largeur des voies de circulation. La pré-signalisation devra être mis en place 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise.

Article 3 – Pendant les travaux, le **mardi 5 août 2025 uniquement**, la route sera barrée rue de Montmorency. Une signalisation de déviation devra être mise en place par l'entreprise par la rue Griotte.

Article 4 – Le trottoir est neutralisé côté pair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 5 – La piste cyclable est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 6 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h à hauteur des travaux.

Article 7 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche